

Conseil général du 26 novembre 2018

Rapport d'audit

Thème :	<u>Partenariat public-privé</u>
Audit réalisé le :	09.11.2018
Par :	Marcel Dehlinger / Valentine Gerber / Thierry Lombard
Personnes auditionnées :	Messieurs Paolo Annoni, maire et responsable des finances de Valbirse et Stève Morand, conseiller municipal et président du conseil d'administration des deux SA dans lesquelles Valbirse détient des actions, ainsi que l'Administrateur des finances de la commune, M. Charles-André Beuchat
Documents consultés :	Partiellement comptes 2017 présentés par C-A. Beuchat Extrait du registre du commerce. Diverses pièces justificatives.
Points précis contrôlés :	Nombre de sociétés dans lesquelles la commune est « impliquée » Nombre d'actions ou de parts détenues par la commune Présentation du capital, des parts et du rendement dans les comptes Conseil d'administration des SA, représentation de la commune dans les sociétés.
Constatation générale :	<p>La commune est actionnaire de deux sociétés anonymes :</p> <ol style="list-style-type: none">1) Eco-Lignères SA2) La Maison de l'Enfance SA <p>Et elle détient des parts dans une coopérative :</p> <ol style="list-style-type: none">3) Société coopérative d'habitation Dynamic Habitat (blocs près de l'ancienne scierie Houmard) <p>Pour simplifier la suite et la compréhension de l'audit, nous avons numérotés les 3 entités dans lesquelles la commune est impliquée.</p> <p>Il est à noter que ces actions et parts ont été amenées dans le « pot » de la fusion par l'ancienne commune de Malleray. Ces dépenses ou/et investissements avaient été consentis en respectant les compétences, soit du conseil municipal de l'époque, soit de l'assemblée communale.</p> <ol style="list-style-type: none">1) Pour Eco-Lignière SA, la commune détient 1/3 des actions équivalent à un montant total de fr. 170'000.-. <p>Le capital ainsi engagé figure dans le patrimoine financier de la commune.</p> <p>Les autres actionnaires sont : Bourgeoisie de Malleray et Syndicat de l'école secondaire qui détiennent chacune 1/3 des actions.</p> <p>Le dividende est fixé à 3% de ce capital, soit fr. 5'100.00 / an.</p>

En 2017, la SA a enregistré un déficit. Ceci a engendré deux effets :

- il n'a pas été possible de verser ce dividende, donc le montant de fr. 5'100.- a été déduit des prestations de chauffage fournies par la SA à la commune.

- Le capital action a été dévalué de fr. 15'500.-.

Ces deux opérations ont été comptabilisées et figurent dans les comptes de la commune acceptés par le conseil général.

Cette société est une SA selon CO et enregistrée au registre du commerce avec un conseil d'administration dans lequel siègent des représentants des 3 actionnaires.

La commune est représentée au Conseil d'administration par Stève Morand, président, Paolo Annoni membre et Thierry Lenweiter secrétaire, chacun avec signature collective à deux, la commune a donc la majorité des voix au sein du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration gère et dirige cette SA. Aucun salaire n'est à charge de la commune.

Eco-Lignère SA a aujourd'hui pour client principaux, la commune qui a raccordé divers bâtiments communaux à ce réseau de chauffage, et l'école secondaire. D'autres clients seront bientôt raccordés au réseau et la société sera bénéficiaire en 2018.

2) Pour la Maison de l'enfance, la commune détient 70% des actions de cette société, soit

Fr. 500'000.- répartis comme suit :

- Fr. 200'000.- souscription d'actions, montant rémunéré à 3%

- CHF 300'000.- souscription d'actions sous forme d'apport en nature.

Mise à disposition du terrain inscrite sans l'acte de fondation de la SA d'une valeur comptabilisée à fr. 300'000.-, non-rémunérés.

Le capital ainsi engagé figure dans le patrimoine financier de la commune.

Les 30% restants sont détenus par Dynamic Habitat Sàrl et un citoyen de la commune.

La commune a de plus octroyé un prêt de fr. 780'000.- à cette société. Les intérêts de ce prêt sont de 1% soit fr. 7'800.- annuels.

La commune établit annuellement une facture pour frais administratifs correspondants aux 3% fixés sur 200'000.-, soit fr. 6'000.00.

Les fr. 7'800.00 sont comptabilisés comme revenu dans le compte intérêt.

	<p>Cette société est une SA selon le CO et enregistrée au registre du commerce avec un conseil d'administration dans lequel siège le représentant des 3 actionnaires.</p> <p>La commune est représentée au Conseil d'administration par Stève Morand, président, Paolo Annoni membre et Thierry Lenweiter secrétaire, chacun avec signature collective à deux, la commune a donc la majorité des voix au sein du Conseil d'administration.</p> <p>Le Conseil d'administration gère et dirige cette SA. Aucun salaire à charge de la commune.</p> <p>L'unique client de cette SA est la commune. Le rendement de cette société est donc uniquement assumé par la commune au travers de la location qu'elle paye.</p> <p>3) Pour la coopérative, la commune avait acquis des parts dans cette coopérative pour un montant de fr. 160'000.- dans un premier temps puis de fr. 200'000.- supplémentaires dans un deuxième temps. Nous rappelons que ces investissements, bien que effectués avant la fusion, ne dépendraient aujourd'hui pas du conseil général. Les intérêts de ces deux montants sont fixés à 3%, soit fr. 4'800.- et 6'000.- annuels versés par la coopérative à la commune.</p> <p>Ces montants sont comptabilisés correctement dans les comptes agréés par le conseil général.</p> <p>Les personnes auditées n'ont pas pu dire qui compose le comité de cette coopérative.</p> <p>La commune reçoit chaque année une invitation à l'assemblée générale des membres de la coopérative. Nous rappelons que dans une coopérative, chaque membre ne détient qu'une voix en cas de vote, indépendamment du nombre de parts acquis.</p>
<p>Point à améliorer :</p>	<p>1) Pour Eco-Lignière SA, chercher d'autres clients pour augmenter la rentabilité (en cours).</p> <p>Etudier la possibilité de raccorder des bâtiments communaux et/ou bourgeois supplémentaires sans que cela n'implique une augmentation des investissements, ou alors que ceux-ci soient rentables dès le départ.</p> <p>1) et 2) pour les deux SA, il faut s'assurer sur le long terme du dividende de 3% sans que cela ne préterite les charges de la commune.</p> <p>3) Mieux s'informer du fonctionnement de cette coopérative. Assurer la transparence.</p>

	<p>De manière générale, éviter qu'une seule personne au sein de l'administration communale soit au courant de la manière dont ont été créées et aujourd'hui sont gérées ces sociétés, respectivement coopérative.</p> <p>Assumer les répercussions sur les comptes de la commune n'est pas une chose facile Cette solution de PPP est un moyen pour une commune d'investir tout en impliquant financièrement le secteur privé. Il faut néanmoins rester attentif et ne pas se laisser attirer par cette solution de Partenariat Public-Privé qui semble d'un premier abord intéressante, mais qui peut devenir un problème ou un risque pour la gestion financière d'une commune, car dépendant du bon fonctionnement de la SA alors que souvent la commune en est la seule débitrice.</p>
<p>Recommandation :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1) La fiduciaire contrôlant les comptes de cette SA recommande d'inscrire le capital engagé sous forme d'actions au patrimoine administratif. Ceci répondrait ainsi mieux aux recommandations de MCH2, nous émettons le même conseil. 2) La fiduciaire contrôlant les comptes de cette SA recommande d'inscrire le capital engagé sous forme d'actions au patrimoine administratif. Ceci répondrait ainsi mieux aux recommandations de MCH2, nous émettons le même conseil. <p>La commune étant garante de tous les risques de cette société de par le fait qu'au travers de la location elle en est l'unique débitrice, nous conseillons de diminuer au mieux le prêt octroyé à cette SA sans pour autant diminuer ni le dividende ni les intérêts de ce prêt. Il est clair que cela peut se résumer à un exercice comptable.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3) Participer aux assemblées des coopérateurs et essayer d'être membre du comité avec comme but d'avoir une certaine influence ou du moins être au courant du fonctionnement de cette coopérative.
<p>Conclusion :</p>	<p>Les conseillers communaux présents et le caissier communal nous ont fourni toutes informations utiles à cet audit, nous les en remercions.</p> <p>L'intégration des montants engagés dans ces sociétés respectivement coopérative dans les comptes de la nouvelle commune, tout en respectant au mieux la nouvelle gestion MCH2, n'était pas chose facile, merci aux personnes impliquées dans cette opération.</p>